

Lors de sa prise de Licence en ligne, l'arbitre doit cocher la fonction 'Arbitre' et l'extension 'Joueur' si nécessaire, et importer soit un certificat médical, soit un Questionnaire de Santé pour la pratique du basketball si le certificat médical date de moins de 3 ans.

## ARBITRE CLUB ET ARBITRE EN FORMATION



**JOUEUR**

**- 35 ANS**

*Né en 1989 et après*



Licence extension « Joueur »

Pas de bilan médical spécifique exigé.

**+ 35 ANS**

*Né en 1988 et avant*



Bilan médical spécifique :

- Bilan sanguin\* de mois de 1 an
- RV chez un médecin agréé qui procédera à un ECG au repos\*\*



**NON JOUEUR**



Bilan médical spécifique :

- Bilan sanguin\*
  - 35 ans : bilan de moins de 5 ans (postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2018)
  - +35 ans : bilan de moins de 1 an (postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2022)
- RV chez un médecin agréé qui procédera à un ECG au repos\*\*



## ARBITRE DÉPARTEMENT / RÉGION / CF DE MOINS DE 35 ANS (et stagiaires)



**JOUEUR**

**- 25 ANS**

*Né en 1999 et après*



Licence extension « Joueur »

Pas de bilan médical spécifique exigé.

**DE 25 À 35 ANS**

*Né entre 1989 et 1998*



Bilan médical spécifique :

- Bilan sanguin de moins de 5 ans (postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2018)
- RV chez un médecin agréé qui procédera à un ECG au repos\*\*, **sauf si l'arbitre présente un tracé d'ECG au repos datant de moins de 3 ans au jour de l'examen** (nouvelle consigne de Mai 2023).



**NON JOUEUR**



Bilan médical spécifique :

- Bilan sanguin de moins de 5 ans (postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2018)
- RV chez un médecin agréé qui procédera à un ECG au repos\*\*



## TOUS LES ARBITRES +35 ANS



**+ 35 ANS**

*Joueur et non-joueur*

*Né en 1988 et avant*



Bilan médical spécifique :

- Bilan sanguin\* de moins de 1 an (postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2022)
- RV chez un médecin agréé qui procédera à un ECG au repos\*\*



\*Bilan biologique (Glycémie + étude d'une anomalie lipidique + dosage du cholestérol HDL) à présenter au médecin agréé lors du RV  
 \*\*ECG au repos à passer chez le médecin agréé. Ce dernier pourra demander des examens complémentaires si nécessaire.

Liste des médecins agréés FFBB

Envoi du dossier médical après la visite auprès du médecin agréé :

- Un arbitre départemental doit envoyer la **page Conclusion du dossier médical** au Comité Départemental
- Un arbitre régional ou CF doit envoyer le **dossier médical complet** à la Ligue Régionale
- Un arbitre HN doit envoyer le **dossier médical complet** à la COMED Fédérale

En cas de demande d'examen complémentaire l'ensemble du dossier médical doit être envoyé au médecin départemental pour les arbitres clubs et départementaux (s'il existe), sinon au médecin régional, au médecin régional pour les régionaux et CF et à la COMED fédérale pour les arbitres HN.